

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 5 octobre 2015, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

**PRÉSENCES :**

Sont présents M. Martin Lefebvre, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Ginette Camiré, Mme Sonia Tremblay et M. Jacques Lirette.

Est absent M. Francis Gagné.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

183-10-2015

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Proposé par M. Jacques Lirette,  
appuyé par Mme Sonia Tremblay,  
résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

184-10-2015

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL :**

Proposé par M. Martin Lefebvre,  
appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,  
et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 soit approuvé avec dispense de lecture.

185-10-2015

**ACCEPTATION DES COMPTES :**

Proposé par M. Martin Lefebvre,  
appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,  
et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1500471 à C1500526	575 202.69 \$
Paiements Internet L1500186 à L1500203	24 017.78 \$
Pour un grand total de :	599 220.47 \$

186-10-2015

**DEMANDE D'ACHATS POUR LE SERVICE INCENDIE :**

Un casque de pompier avec écusson pour M. Raymond Breton;

Un galon de capitaine pour M. Raymond Breton;

Formation pour 4 pompiers au coût de 200 \$/pompier;

12 batteries de radio pour un montant de 860 \$ plus les taxes;

Contribution de 100 \$ pour faire l'achat de bonbons afin de faire de petits sacs surprises à remettre aux enfants lors de la patrouille du 31 octobre 2015 ainsi que la présence des camions pour assurer la sécurité;

Suite à l'énumération de ces demandes, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que lesdites demandes soient acceptées et payées.

187-10-2015

**OCTROI D'UN CONTRAT À ARMOIRES AD+ INC. POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES ARMOIRES POUR LE CENTRE MUNICIPAL :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard procédera à la rénovation du Centre Municipal et qu'il faudra de nouvelles armoires;

Considérant les soumissions suivantes :

Armoires AD+ Inc.	15 078.00 \$
Atelier Raynald Marcoux Inc.	17 795.00 \$
Christian Marcoux Cuisine et Mobilier Design Inc.	26 185.94 \$

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse, soit celle d'Armoires AD+ Inc. au montant de 15 078.00 \$ plus les taxes, pour la fourniture et l'installation des nouvelles armoires du Centre Municipal.

188-10-2015

**OCTROI D'UN CONTRAT À VITRERIE L.C. INC. POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LA PORTE D'ENTRÉE ET DES TROIS FENÊTRES DU HALL D'ENTRÉE POUR LE CENTRE MUNICIPAL :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard procédera à la rénovation du Centre Municipal et qu'il faudra une nouvelle grande porte vitrée et trois fenêtres dans le hall d'entrée;

Considérant les soumissions suivantes :

Vitrierie L.C. Inc.	11 832.35 \$
Vitrierie Global	14 500.00 \$

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse, soit celle de Vitrierie L.C. Inc. au montant de 11 832.35 \$ plus les taxes, pour la fourniture et l'installation de la grande porte vitrée et des trois fenêtres du hall d'entrée du Centre Municipal.

189-10-2015

**OCTROI D'UN CONTRAT À ARCOTEC POUR LA FOURNITURE DES PORTES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES POUR LE CENTRE MUNICIPAL :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard procédera à la rénovation du Centre Municipal et qu'il faudra des portes intérieures et extérieures;

Considérant les soumissions suivantes :

Arcotec	25 982.00 \$ (incluant le vitrage)
Émile Bilodeau et Fils Inc.	33 313.50 \$ (incluant le vitrage)

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse, soit celle d'Arcotec au montant de 25 982.00 \$ plus les taxes, pour la fourniture des portes intérieures et extérieures du Centre Municipal.

190-10-2015

**OCTROI D'UN CONTRAT À MAÇONNERIE GRÉGOIRE INC. POUR LA POSE DE PIERRE SUR LA FAÇADE DU CENTRE MUNICIPAL :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard procèdera à la rénovation du Centre Municipal et que l'installation de pierres est prévue sur une partie de la façade;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat à Maçonnerie Grégoire Inc. pour la pose de pierre sur la façade du Centre Municipal au coût de 9 \$ du pied carré pour environ 550 pieds carrés, pour un total d'environ 4 950 \$ plus les taxes.

191-10-2015

**ACHAT DE TÔLE D'ALUMINIUM CHEZ PROREZ POUR LE CENTRE MUNICIPAL :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard procèdera à la rénovation du Centre Municipal et qu'il faudra refaire le revêtement extérieur;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal achète de la tôle d'aluminium chez Prorez pour le Centre Municipal au coût 6 218.85 \$ plus les taxes applicables.

192-10-2015

**OCTROI D'UN CONTRAT À PLOMBERIE MATHIEU PARENT INC. POUR LES TRAVAUX DE PLOMBERIE AU CENTRE MUNICIPAL :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard procèdera à la rénovation du Centre Municipal et qu'il faudra refaire la plomberie;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat à Plomberie Mathieu Parent Inc. pour les travaux de plomberie au Centre Municipal. Tous les matériaux achetés seront au prix coûtant plus 15%.

193-10-2015

**OCTROI D'UN CONTRAT À MICHEL LABRECQUE ENR. POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ AU CENTRE MUNICIPAL :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard procédera à la rénovation du Centre Municipal et qu'il faudra refaire l'électricité;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat à Michel Labrecque Enr. pour les travaux d'électricité au Centre Municipal. Tous les matériaux achetés seront au prix coûtant plus 15%.

194-10-2015

**CESSION DU LOT NO. 5 601 154 À M. FERNAND LEMAY :**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre,  
Appuyé par Mme Ginette Camiré,  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte de céder le lot no. 5 601 154 à M. Fernand Lemay pour bonne et valable considération, le tout tel qu'inscrit dans la promesse d'achat signée avec Scierie Alexandre Lemay et Fils Inc. en date du 4 août 2014.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer l'acte de cession à intervenir avec M. Fernand Lemay.

195-10-2015

**CHANGEMENT DU GRADATEUR POUR LE PUIITS NO. 3 :**

Considérant que la pompe du puits no. 3 a été remplacée par une pompe de 20 forces et que le gradateur n'est plus adéquat;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte d'acheter un gradateur pour le puits no. 3 chez CONT-A-C-T Technologies L.N.P. Ltée, au montant de 2 577.84 \$ plus les taxes, l'installation se fera au coût de 70 \$ / heure.

196-10-2015

**PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018 :**

Considérant que la Municipalité Saint-Bernard a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Municipalité Saint-Bernard doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité

quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

197-10-2015

**ACHAT DE 4 LUMINAIRES DE RUE POUR LA RUE DES ENTREPRISES :**

Considérant que la rue des Entreprises devra être éclairée avec des lumières de rues;

En conséquence, il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat à Elecal pour la fourniture de 4 luminaires Philips Roadfocus 73W DEL avec potence de 8 pieds au prix de 470 \$ chacun pour un total de 1 880 \$ plus les taxes.

198-10-2015

**MANDAT À MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC POUR LE LIGNAGE DES RANGS :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard procèdera au lignage des rangs;

Considérant les soumissions suivantes :

Marquage et Traçage du Québec	162.00 \$ du kilomètre + taxes
Dura-Lignes	229.00 \$ du kilomètre + taxes

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse, soit celle de Marquage et Traçage du Québec au montant de 162.00 \$ plus les taxes, pour un total de 6 480.00 \$ plus les taxes pour le lignage des rangs.

199-10-2015

**DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET DES TROTTOIRS POUR 2015 – 2016 :**

Considérant la soumission reçue de Constructions et Rénovations Jacques Berthiaume Inc. concernant le déneigement des stationnements et des trottoirs de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité:

Que soit octroyé pour la saison hivernale 2015-2016 à Constructions et Rénovations Jacques Berthiaume Inc. un contrat de déneigement des trottoirs de la rue St-Georges et des stationnements du Centre paroissial, de l'Hôtel de Ville, du garage municipal et de la caserne d'incendie selon les prix et les conditions mentionnés inclus dans la soumission déposée, c'est-à-dire:

➤ Centre paroissial	3 310.00 \$
➤ Cour arrière et avant de l'Hôtel de Ville	1 981.00 \$
➤ Caserne d'incendie	480.00 \$
➤ Garage municipal	280.00 \$
➤ Trottoirs rue St-Georges	49.00 \$ / fois
➤ Déneigement des rues ( <b>à notre demande</b> )	92.00 \$ / heure
➤ Déneigement bornes fontaines ( <b>à notre demande</b> )	92.00 \$ / heure

À noter que ne sont pas compris dans ces coûts l'achat de sable ou de calcium, le déglacage et le transport de la neige hors du site.

200-10-2015

**DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR VAL-PORC INC. RELATIVEMENT À UN CHANGEMENT DE PRODUCTION ET L'AJOUT DE 2 BÂTIMENTS SUR LE LOT NO. 2 720 402 :**

Considérant la demande en dérogation mineure de Val-Porc Inc. relativement à un changement de production et l'ajout de 2 bâtiments sur le lot no. 2 720 402, situés au 946 rang Saint-Édouard;

Considérant le plan no. 0209-P-15 en date du 4 septembre 2015 par Abdelillah Abbar ing. démontrant les emplacements des installations d'élevage existants et ceux des projets à venir;

Considérant que le nombre d'unités animales passera de 244 à 336, donc une augmentation de 92 unités animales;

Considérant que le projet consiste à la construction de deux nouveaux bâtiments, soient les no. 3 et no. 4, présentés sur le plan de l'ingénieur;

Considérant que le bâtiment no. 6-6 est une porcherie-maternité à abandonner et le changement de vocation de ce bâtiment devra être uniquement une cave à lisier;

Considérant que la norme minimale à respecter en vertu du règlement de concordance sur la gestion des odeurs entre les résidences voisines et l'installation d'élevage la plus près, est de 187,7 mètres;

Considérant que cette norme de distance n'est pas respectée vis-à-vis l'emplacement de deux résidences, c'est-à-dire :

- La maison de Mme Mélanie Drapeau et M. Nico Lefebvre, 940 rang Saint-Édouard est à 88 mètres du bâtiment d'élevage no. 2, **donc trop près de 99,7 mètres;**

- La maison de Mme Josiane Lefebvre et M. Sébastien Turgeon, 935 rang St-Édouard est à 166 mètres du bâtiment d'élevage no. 2, **donc trop près de 21,7 mètres;**

Considérant que M. Nico Lefebvre a signé un document de consultation des propriétaires des immeubles voisins en vertu duquel il a signifié son accord audit projet;

Considérant que Mme Josiane Lefebvre et M. Sébastien Turgeon ont signé un document de consultation des propriétaires des immeubles voisins en vertu duquel ils ont signifié leur accord audit projet conditionnellement à ce Val-Porc Inc. procède à l'installation de 3 haies brise-odeur sur l'ensemble du site selon les critères reconnus;

Considérant que la charge de phosphore découlant de ces projets diminue;

Considérant la recommandation favorable avec certaines conditions du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure de Val-Porc Inc. relativement à un changement de production et l'ajout de 2 bâtiments sur le lot no. 2 720 402, situés au 946 rang Saint-Édouard **conditionnellement** aux 2 points suivants :

Val-Porc Inc. devra obligatoirement procéder à l'installation de 3 haies brise-odeur et signer une entente avec Mme Josiane Lefebvre et M. Sébastien Turgeon, propriétaires du 935 rang St-Édouard, pour l'acceptation de l'emplacement des 3 haies brise-odeur. Une copie de ladite entente sera obligatoire avant l'émission du permis de construction.

Val-Porc Inc. ne devra jamais plus mettre d'animaux quels qu'ils soient dans le bâtiment no.6 (ou 6-6) présenté sur le plan no. 0209-P-15 préparé par Abdelillah Abbar ing.

201-10-2015

**DEMANDE D'INTÉGRATION À TÉLUS AFIN QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD FASSE PARTIE DE LA PLANIFICATION POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS LES RÉGIONS DE CHAUDIÈRES-APPALACHES ET DE LA BEAUCE :**

Considérant que Télus a annoncé investir 10 millions de dollars pour brancher à son réseau à fibre optique des milliers de résidences et d'entreprises dans les régions de Chaudières-Appalaches et de la Beauce;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard ne fait pas partie des municipalités sélectionnées;

Considérant que plusieurs citoyens et commerces, principalement situés sur la rue St-Georges, ont fait la demande pour que la Municipalité de Saint-Bernard demande à ce que Télus intègre notre Municipalité à l'investissement annoncé dans un communiqué de presse datant du 16 avril 2015;

Considérant que le déploiement de la fibre optique est essentielle pour contribuer au développement du secteur des affaires de la Municipalité de Saint-Bernard;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal demande l'intégration de la Municipalité de Saint-Bernard à Télus dans sa planification pour le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire de Saint-Bernard, et plus spécifiquement la rue et le rang St-Georges pour débiter.

202-10-2015

**ACHAT D'UNE PUBLICITÉ POUR LE CAHIER SPÉCIAL DU JOURNAL BEAUCE MÉDIA SUR SAINT-BERNARD :**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre,  
Appuyé par M. Jacques Lirette,  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'une publicité d'une demie page pour le cahier spécial du journal Beauce Média sur Saint-Bernard pour un montant de 626.00 \$ plus les taxes applicables.

203-10-2015

**37E SOUPER ANNUEL DES GENS D'AFFAIRES ORGANISÉ PAR LE CLD DE LA NOUVELLE-BEAUCE :**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre,  
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un billet pour le 37e souper des gens d'affaires organisé par le CLD de La Nouvelle-Beauce le 4 novembre prochain au coût de 110 \$ plus les taxes applicables.

204-10-2015

**ADHÉSION À LA PLATEFORME PARC-O-MÈTRE :**

Attendu qu'une Table des intervenants en loisir de La Nouvelle-Beauce a été créée en septembre 2011 et a pour mission d'être un lieu d'échanges, de partage de connaissances et d'information dans le but de renforcer l'action locale dans chacune des municipalités;

Attendu que, après deux ans et demi d'échanges et de partage d'information, les intervenants en loisir ont identifié la nécessité et le besoin de collaborer davantage ensemble pour améliorer l'offre en loisir aux citoyens et optimiser les ressources en place dans chacune des municipalités;

Attendu que l'idée de projet d'un partenariat intermunicipal pour le développement du loisir local et territorial (MRC) a été présentée au conseil de la MRC et à la Table des directeurs municipaux de La Nouvelle-Beauce en mai 2014 et a reçu l'appui de ces deux regroupements;

Attendu qu'un comité de réflexion, où des représentants des 11 municipalités ont été invités à siéger (élus, directeurs généraux de municipalités, bénévoles et intervenants en loisir) a été créé en juillet 2014 et a été accompagné par Santé le Plaisir en Nouvelle-Beauce et par le CLD de La Nouvelle-Beauce pour identifier des pistes d'actions pour un projet de partenariat intermunicipal;

Attendu que les deux premières actions retenues par le comité de réflexion et appuyées par le Conseil de la MRC en janvier 2015 sont d'inventorier l'ensemble des infrastructures et équipements de loisir dans chacune des municipalités et d'en faire la promotion;

Attendu qu'après évaluation des solutions possibles et de recherche d'outils existants, la plateforme Parc-o-mètre s'est avérée être le



meilleur outil qui répond à la fois aux besoins identifiés et à un coût annuel très minime pour les municipalités;

Attendu que l'URLS Chaudière-Appalaches et Santé le Plaisir en Nouvelle-Beauce ont déjà confirmé leur participation financière pour un montant total de 5 250 \$ sur une période de trois ans;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Saint-Bernard adhère à la Plateforme Parc-o-mètre et s'engage à défrayer les coûts annuels variant entre 0,02 \$ par habitant, si toutes les municipalités de la MRC adhèrent au projet et jusqu'à concurrence de 0,05 \$ par habitant si les municipalités prenaient la décision d'y adhérer de façon individuelle.

205-10-2015

### **RÉACTION AU «PROJET DE LOI 56 : LOI SUR LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE LOBBYISME» :**

Considérant la volonté du gouvernement libéral, par le biais de son Ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie Canadienne M. Jean-Marc Fournier, de légiférer en matière de lobbyisme par le dépôt le 12 juin dernier du «Projet de loi 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme»;

Considérant que ce projet de loi touche autant les organismes à buts non lucratifs d'habitation ou autres entités communautaires que les corporations multinationales et de tout ce qui se situent entre ces deux extrêmes, sans distinctions des disparités de ressources financières ou humaines relatives à ces catégories d'entreprises;

Considérant que cette nouvelle législation aura comme effet d'ajouter au fardeau de travail quotidien de gestionnaires, d'administrateurs et de bénévoles par l'ajout de la tenue d'un registre des interventions avec les élus de tous paliers de gouvernement confondus;

Considérant que cette nouvelle législation pourrait faire subir à des OBNL d'habitation déjà sous financé des amendes disproportionnées en cas d'oubli ou de manque de ressources pour mettre à jour le registre;

Considérant que cette même législation ne favorisera pas l'échange entre les acteurs communautaires et les élus;

Considérant que les OBNL d'habitation ainsi que tous les autres type d'OBNL sont le produit d'actions de citoyennes et de citoyens qui se sont impliqué bénévolement et qui s'impliquent encore à améliorer la vie des personnes âgées, des jeunes et des moins bien nantis de notre société, et qu'il n'est pas approprié de les assimiler à l'entreprise privée;

Considérant que la Fédération régionale des OBNL d'Habitation Québec-Chaudière-Appalaches désire faire savoir au Ministre Fournier ainsi qu'à l'actuel gouvernement Libéral qu'il serait dangereux de mettre en péril, par le projet de loi 56, la possibilité qu'ont les OBNL d'habitation et autres organismes communautaires de pouvoir facilement communiquer et de se représenter auprès des divers paliers de gouvernement;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard appuie les démarches de la Fédération Régionale des OBNL d'Habitation Québec-

Chaudière-Appalaches qui désire sensibiliser le gouvernement Libéral en général et le ministre Fournier en particulier que le projet de loi 56 pourrait nuire à l'efficacité des actions de milliers de bénévoles d'organismes à buts non lucratifs;

Qu'il serait également paradoxal et inadéquat que l'action communautaire soit considérée sur le même pied que l'entrepreneuriat privé aux termes d'une législation sur le lobbyisme;

Qu'une copie de la présente soit envoyée à la Fédération Régionale des OBNL d'Habitation Québec-Chaudière-Appalaches.

**DIVERS :**

Le rapport des permis de construction déposé par l'inspecteur en bâtiment, démontrant les permis du mois de septembre 2015 fut déposé à la table du conseil.

Les rapports des analyses d'eau pour le mois de septembre 2015 sont transmis et déposés à la table du conseil.

206-10-2015

**CLÔTURE DE LA SÉANCE :**

Proposé par M. Martin Lefebvre,  
appuyé par Mme Sonia Tremblay,  
et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à  
21 h 15.

---

André Gagnon, maire

---

Marie-Eve Parent, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

---

Marie-Eve Parent, directrice générale  
et secrétaire-trésorière